

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.02.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.02.2016

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 **Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** B LANMIX 80 REF: 10107
- 1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Dégraissant
- 1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
- **Producteur/fournisseur:**  
SARL BLANQUART BERNARD PERE ET FILS  
515 Rue du Vent de Bise  
BP 90018  
59112 ANNOEULLIN  
Tel : 03.20.85.64.55  
Fax : 03.20.86.43.30  
E-mail : bernard-blanquart-sarl@wanadoo.fr
- 1.4 **Numéro d'appel d'urgence:**  
Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 45 42 59 59 (INRS FRANCE)  
Belgique - Tel : 32 070/245 245  
Suisse : 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**



*Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.*  
*Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.*

- 2.2 **Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger :**



GHS05

- **Mention d'avertissement :** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
hydroxyde de potassium
- **Mentions de danger :**  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **Conseils de prudence :**
  - P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
  - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
  - P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
  - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
  - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  - P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

(suite page 2)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.02.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.02.2016

**Nom du produit: B LANMIX 80 REF: 10107**

(suite de la page 1)

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers :
- Résultats des évaluations PBT et vPvB :
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélange
- Description: Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

#### · Composants dangereux:

CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Numéro index: 019-002-00-8 RTECS: TT 2102000 Reg.nr.: 01-2119487136-33	hydroxyde de potassium ⚠ Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302	2,5-10%
CAS: 7320-34-5 EINECS: 230-785-7 Reg.nr.: 01-2119489369-18	pyrophosphate de tétrapotassium ⚠ Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Numéro index: 603-064-00-3 RTECS: UB 7700000 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	2,5-10%

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours :
- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation excessive:  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion:  
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.  
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie :

- 5.1 Moyens d'extinction:  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.02.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.02.2016

Nom du produit: B LANMIX 80 REF: 10107

(suite de la page 2)

- 5.3 Conseils aux pompiers :
- Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :**

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- 6.4 Référence à d'autres sections :  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage :**

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation d'aérosols.
- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
- Stockage :
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle :**

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:  
Sans autre indication, voir point 7.

#### · 8.1 Paramètres de contrôle :

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

<b>1310-58-3 hydroxyde de potassium</b>	
VME (France)	Valeur momentanée: 2 mg/m <sup>3</sup>
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 2 e mg/m <sup>3</sup>
<b>107-98-2 1-méthoxy-2-propanol</b>	
VME (France)	Valeur momentanée: 375 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm risque de pénétration percutanée
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 720 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm Valeur à long terme: 360 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm B SSc;

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.02.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.02.2016

Nom du produit: B LANMIX 80 REF: 10107

(suite de la page 3)

## · Composants présentant des valeurs limites biologiques:

**107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

BAT (Suisse)	20 mg/l
Substrat d'examen: Urine	
Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail	
Paramètre biologique: 1-Methoxypropanol-2	

## · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

## · 8.2 Contrôles de l'exposition :

## · Equipement de protection individuel:

## · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

## · Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

## · Protection des mains:



Gants de protection

## · Matériau des gants : Butylcaoutchouc

## · Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## · Indications générales

## · Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Jaune clair

· Odeur: Caractéristique

· Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C: 14+/-1

## · Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: 100 °C

· Point éclair : Non applicable.

· Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

· Température d'auto inflammation: 270 °C

· Température de décomposition: Non déterminé.

· Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

## · Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.02.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.02.2016

Nom du produit: B LANMIX 80 REF: 10107

(suite de la page 4)

<b>Supérieure:</b>	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité à 20 °C:	1,05+/-0,1 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations :	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique :
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Réactions aux acides.
- 10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

1310-58-3 hydroxyde de potassium		
Oral	LD50	273 mg/kg (rat)
7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium		
Oral	LD50	>2000 mg/kg (souris)
107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
Oral	LD50	5660 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13000 mg/kg (lapin)

- Effet primaire d'irritation :
- Corrosion cutanée/irritation cutanée  
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Provoque des lésions oculaires graves.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.02.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.02.2016

Nom du produit: B LANMIX 80 REF: 10107

(suite de la page 5)

- *Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée*  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Danger par aspiration*  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### · Toxicité aquatique:

7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium

LC50 48h &gt;750 mg/l (fish)

- *12.2 Persistance et dégradabilité* : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- *12.3 Potentiel de bioaccumulation* : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- *12.4 Mobilité dans le sol* : Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### · Autres indications écologiques :

##### · Indications générales:

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

##### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· *PBT*: Non applicable.

· *vPvB*: Non applicable.

· *12.6 Autres effets néfastes* : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination :

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

##### · Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

##### · Emballages non nettoyés

· *Recommandation*: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· *Produit de nettoyage recommandé*: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

· *ADR, IMDG, IATA*

UN3267

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· *ADR*

UN3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM)  
CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.  
(POTASSIUM HYDROXIDE)

· *IMDG*

· *IATA*

Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (Potassium hydroxide)

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.02.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.02.2016

Nom du produit: B LANMIX 80 REF: 10107

(suite de la page 6)

## · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

## · ADR



· Classe 8 (C7) Matières corrosives.  
· Étiquette 8

## · IMDG, IATA



· Class 8 Matières corrosives.  
· Label 8

## · 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA II

· 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.

## · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

· Code danger: 80

· No EMS: F-A,S-B

· Segregation groups Alkalis

· Stowage Category B

· Stowage Code SW2 Clear of living quarters.

· Segregation Code SG35 Stow "separated from" acids.

## · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

## · Indications complémentaires de transport:

## · ADR

· Quantités limitées (LQ) 1L

· Quantités exceptées (EQ) Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml  
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport 2

· Code de restriction en tunnels E

## · IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L

· Excepted quantities (EQ) Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml  
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF,  
BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM), 8,  
II

FR

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.02.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.02.2016

Nom du produit: **B LANMIX 80 REF: 10107**

(suite de la page 7)

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

LATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

Met. Corr. 1: Corrosive to metals, Hazard Category 1

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3





## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CHAUX VIVE

préparée en accord avec l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008, au règlement (CE) n° 453/2010 et au règlement (CE) n° 830/2015.

Version 6.0

Date de révision 20-02-2018

Date d'impression 20-02-2018

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

##### Nom du produit

Synonymes

##### Oxyde de calcium

Chaux vive, Chaux, Chaux calcique, Chaux aérienne, Chaux grasse, Chaux anhydre, Chaux calcinée, Chaux de construction, Chaux chimique, Chaux fondante, Chaux surcuite, Calciné doux de chaux, Chaux vive en morceaux, Pierre à chaux calcinée, monoxyde de calcium.  
Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive.

##### Nom commercial

**Chaux en roche, X100HR, chaux à poussière réduite ou XCPR, chaux de construction ou chaux routière, Optivive, chaux vive Ca150, Chaux vive Ca150 granule, cholavive**

Nom Chimique - Formule

Oxyde de calcium - CaO

No.-CAS

1305-78-8

No.-CE

215-138-9

Poids moléculaire

56,08 g/mol

Numéro d'Enregistrement REACH

01-2119475325-36-XXXX

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fabrication de produits chimiques  
Fabrication de métaux de base, y compris les alliages  
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment  
Agriculture, sylviculture, pêche  
Bâtiment et travaux de construction  
Protection de l'environnement  
Produits chimiques de traitement de l'eau  
Articles en papier  
Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics  
Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique  
Additifs pour produits alimentaires  
Fabrication de produits alimentaires  
Produits pharmaceutiques  
Exploitation minière, (y compris les industries offshore)

Dans les utilisations identifiées du Tableau 1 de l'Annexe, il n'y a aucune utilisation déconseillée

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

**Chaux et Ciments de Saint-Hilaire**

Adresse

2745 Route du Bugey  
Flosailles  
38300 Saint-Savin

Téléphone

France  
+33 4 74 28 98 98

Courriel de la personne compétente responsable de la FDS:

groupe@saint-hilaire-industries.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (Europe)

**112**  
**Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.**

Numéro téléphonique du centre anti-poison

ORFILA + 33 1 45 42 59 59 pour la France



Numéro d'appel d'urgence (Société)

+33 4 74 92 98 90.(8h-12h/14h-17h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit.2, H315, Exposition: Dermale

Eye Dam.1, H318,

STOT SE3, H335, Exposition: Inhalation

### Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

Composé dangereux déterminant pour l'étiquetage : Oxyde de calcium

#### Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque des graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

### 2.3. Autres dangers

La substance ne remplit pas les critères concernant les substances PBT ou vPvB.

Aucun autre danger identifié.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	No REACH	No.-Index	Pourcentage
Oxyde de calcium	1305-78-8	215-138-9	01-2119475325-36	—	< 100

Pureté en pourcentage (%): Aucune impureté significative pour la classification et l'étiquetage

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

Aucun effet retardé connu.

Consulter un médecin dans tous cas d'exposition, sauf pour



#### Inhalation

les cas mineurs.

Déplacer la source de poussières ou déplacer la personne à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

#### Contact avec la peau

Brosser doucement et soigneusement les surfaces du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit. Laver à l'eau immédiatement et abondamment les zones affectées. Retirer les vêtements contaminés.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

#### Contact avec les yeux

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et consulter un médecin.

#### Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne PAS faire vomir.

Appeler un médecin.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Le produit n'est pas hautement toxique si administré par voie orale, dermique, ou par inhalation. La substance est classée comme irritante pour la peau et les voies respiratoires, et comporte un risque de graves lésions oculaires. Il n'existe pas de risque d'effets systémiques nocifs car les effets locaux (effet pH) sont les risques majeurs pour la santé.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Suivre les conseils fournis à la section 4.1

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

Le produit n'est pas combustible. Utiliser un extincteur à poudre sèche, de mousse ou de CO<sub>2</sub> pour éteindre les incendies alentours.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés

NE PAS utiliser d'eau.

Éviter d'humidifier le produit.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et génère de la chaleur. Cette réaction constitue un risque en présence d'un matériau inflammable.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Éviter la formation de poussière.

Utiliser un appareil respiratoire.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **6.1.1. Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate.

Maintenir les niveaux de poussières au minimum.

Garder les personnes non protégées à l'écart.

Éviter le contact avec la peau, les yeux, et les vêtements - porter un équipement de protection adapté (voir section 8).

Éviter d'inhaler la poussière - veiller à assurer une ventilation efficace et à utiliser un équipement de protection respiratoire approprié, porter un équipement de protection adapté (voir section 8).

Éviter d'humidifier le produit.

#### **6.1.2. Conseil pour les répondants en cas d'urgence**

cf. Section 6.1.1



## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements. Garder si possible le produit sous forme sèche. Si possible, couvrir la zone pour éviter les risques inutiles de poussières. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussière.

Si possible maintenir le produit sous forme sèche.

Ramasser le produit mécaniquement et à sec.

Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des sacs.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13 de l'annexe de la présente fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1. Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Veiller à minimiser le taux de poussières. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention).

Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

#### 7.1.2. Considérations générales d'hygiène du travail

Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures sont les suivantes : veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage adéquats), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec.

Limiter au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.

Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet.

Conserver hors de la portée des enfants.

Tenir éloigné des acides, des quantités importantes de papier, de la paille et des composés azotés.

Ne pas utiliser d'aluminium pour le transport ou le stockage s'il existe un risque de contact avec de l'eau.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veillez consulter les utilisations identifiées au tableau 1 de l'Annexe de cette FDS.

Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur/indiqué dans l'Annexe, et consulter la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs.



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs Limites d'Exposition

Nom Chimique	Forme	Valeur limite	Base juridique
Oxyde de calcium	Valeur Moyenne d'Exposition (VME) 8h TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	INRS - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - Aide-mémoire technique ED 984 - Juillet 2012. (FR)  Directive EU 2017/164  Directive EU 2017/164
	Poussière respirable STEL 15 min	1 mg/m <sup>3</sup>	
	Poussière respirable	4 mg/m <sup>3</sup>	

#### Dose dérivée sans effet

##### Travailleurs

Nom Chimique	Voies d'exposition	Aigu - effets locaux	Aigu - effets systémiques	Long terme - effets locaux	Long terme - effets systémiques
Oxyde de calcium	Oral(e)	Non obligatoires	Non obligatoires	Non obligatoires	Non obligatoires
	Inhalation	4 mg/m <sup>3</sup> Poussière respirable	pas de danger identifié	1 mg/m <sup>3</sup> Poussière respirable	pas de danger identifié
	Dermale	pas d'exposition attendue	pas de danger identifié	pas d'exposition attendue	pas de danger identifié

##### Consommateurs

Nom Chimique	Voies d'exposition	Aigu - effets locaux	Aigu - effets systémiques	Long terme - effets locaux	Long terme - effets systémiques
Oxyde de calcium	Oral(e)	pas d'exposition attendue	pas d'exposition attendue	pas d'exposition attendue	pas d'exposition attendue
	Inhalation	4 mg/m <sup>3</sup> Poussière respirable	pas de danger identifié	1 mg/m <sup>3</sup> Poussière respirable	pas de danger identifié
	Dermale	pas d'exposition attendue	pas d'exposition attendue	pas d'exposition attendue	pas de danger identifié

#### Concentration prédite sans effet

Nom Chimique	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement							
	Eau douce	Sédiment d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Chaîne trophique	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Sol	Air
Oxyde de calcium	0,37 mg/l	Donnée non disponible	0,24 mg/l	Donnée non disponible	Ne montre pas de bioaccumulation.	2,27 mg/l	817,4 mg/kg de sol poids sec (p.s.)	Donnée non disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Consulter le scénario d'exposition approprié indiqué dans l'Annexe/disponible auprès de votre fournisseur.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les systèmes de manutention et/ou transfert seront préférentiellement fermés ou un dépoussiérage sera installé afin de maintenir le taux de poussières au-dessous de la valeur limite d'exposition, autrement porter les équipements de protection individuelle appropriés.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1. Protection des yeux/du visage

Ne pas porter de lentilles de contact.

Pour les poudres, utiliser des lunettes étanches avec protections latérales, ou des lunettes panoramiques. Il est aussi recommandé d'avoir un rince-œil de poche.

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE. Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures. Chaussures résistantes aux produits caustiques étanches aux poussières.

##### 8.2.2.3. Protection respiratoire

L'utilisation d'une ventilation locale pour maintenir les niveaux en-dessous des seuils préconisés est recommandée. Un masque anti-poussières adapté est recommandé, en fonction des niveaux d'exposition attendus - consulter le scénario d'exposition correspondant fourni dans l'Annexe/disponible auprès de votre fournisseur.

##### 8.2.2.4. Risques thermiques

La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise.



### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère. Contenir les déversements. Garder si possible le produit sous forme sèche. Si possible, couvrir la zone pour éviter les risques inutiles de poussières. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent. Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur/indiqué dans l'Annexe, et consulter la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	Couleur: blanc, blanc cassé, beige Forme: Solide de différentes tailles: en morceaux, granulaire ou en poudre fine.
Odeur:	inodore
Seuil olfactif:	Non applicable
pH:	12,3; 20 °C; solution saturée
Point de fusion:	> 450 °C; résultat d'analyse, méthode UE A.1
Point d'ébullition:	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Point d'éclair:	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Taux d'évaporation:	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Inflammabilité:	Ce produit n'est pas inflammable.; résultat d'analyse, méthode UE A.10 limite d'inflammabilité inférieure: Donnée non disponible limite d'inflammabilité supérieure: Donnée non disponible
Propriétés explosives:	Non explosif (exempt de toute structure chimique habituellement associée à des propriétés explosives). <u>Limite inférieure/supérieure d'explosivité</u> inférieure: Donnée non disponible supérieure: Donnée non disponible
Pression de vapeur:	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Densité de vapeur:	Non applicable
Densité relative:	3,31 g/cm <sup>3</sup> ; résultat d'analyse, méthode UE A.3
Masse volumique apparente	700 - 1.300 kg/m <sup>3</sup> ; 20 °C
Solubilité(s):	1.337,6 mg/l; résultat d'analyse, méthode UE A.6;
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non applicable (substance inorganique).
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune température d'auto-inflammation correspondante en-dessous de 400°C (résultat d'analyse, méthode UE A.16)
Température de décomposition:	Non applicable
Viscosité, cinématique:	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Propriétés comburantes:	Aucune propriété oxydante. (Compte tenu de sa structure chimique, la substance ne contient pas de surplus d'oxygène ou de groupes structurels connus pour avoir tendance à réagir de manière exothermique avec un matériau combustible).

### 9.2. Autres informations

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

L'oxyde de calcium réagit de façon exothermique avec l'eau pour former du dihydroxyde de calcium.



## 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en cas de conditions normales d'utilisation et de stockage (au sec).

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit réagit de façon exothermique avec les acides.

## 10.4. Conditions à éviter

Pour de plus amples informations concernant les situations à éviter, veuillez consulter la SECTION 7.

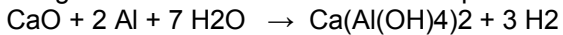
## 10.5. Matières incompatibles

L'oxyde de calcium réagit de façon exothermique avec l'eau pour former du dihydroxyde de calcium.



Le produit réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels.

Réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité, ce qui entraîne la formation d'hydrogène.



## 10.6. Produits de décomposition dangereux

aucun(e)

Information supplémentaire

L'oxyde de calcium absorbe l'humidité et le dioxyde de carbone présents dans l'air pour former du carbonate de calcium, substance naturellement présente dans la nature.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Voie orale : DL50 > 2000 mg/kg p.v. (OCDE 425, rat)

Absorption cutanée : DL50 > 2500 mg/kg p.v. (dihydroxyde de calcium, OCDE 402, lapin); ces résultats sont également applicables, par analogie, à l'oxyde de calcium, étant donné que de l'hydroxyde de calcium se forme lors du contact de l'oxyde de calcium avec l'humidité.

Inhalation : aucune donnée disponible.

L'oxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë.

La classification concernant la toxicité aiguë n'est pas justifiée.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'oxyde de calcium est irritant pour la peau (in vivo, lapin).

Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, l'oxyde de calcium doit être classé parmi les substances irritantes pour la peau [Irritation cutanée de niveau 2 (H315 – Provoque une irritation de la peau)].

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

L'oxyde de calcium peut provoquer des lésions oculaires graves (études sur les irritations oculaires (in vivo, lapin)).

Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, le produit doit être classé parmi les substances sévèrement irritantes pour les yeux [Lésions oculaires de niveau 1 (H318 - provoque de graves lésions oculaires)].

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée disponible.

Le produit n'est pas considéré comme un allergène cutané, si l'on se base sur la nature de son effet (modification du pH) et sur le fait que le calcium est une substance indispensable dans l'alimentation humaine.

La classification concernant la sensibilisation n'est pas justifiée.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Essai de mutation inverse de bactérie (essai Ames, OCDE 471) : Négatif

Compte tenu de l'omniprésence et du caractère essentiel du Ca et de la non-pertinence physiologique d'une modification du pH induit par la chaux sur le milieu aqueux, l'oxyde de calcium est exempt de tout potentiel génotoxique.

La classification concernant les effets mutagènes n'est pas justifiée.

#### Cancérogénicité



Le calcium (administré sous forme de lactate de Ca) n'est pas cancérigène (résultats expérimentaux sur des rats).

L'effet pH du produit n'entraîne pas de risque cancérigène.

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence du potentiel cancérigène du produit.

La classification concernant les effets cancérigènes n'est pas justifiée.

### **Toxicité pour la reproduction**

Le calcium (administré sous forme de carbonate de Ca) n'est pas toxique pour la reproduction (résultats expérimentaux sur des souris).

L'effet du pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction.

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence de toxicité sur la reproduction du produit.

Les études sur les animaux et les études cliniques sur l'homme de divers sels de calcium n'ont détecté aucun effet néfaste sur la reproduction ou sur la croissance. Consulter aussi le Comité scientifique de l'alimentation humaine (Section 16.6). Par conséquent, le produit n'est pas toxique pour la reproduction et/ou la croissance.

La classification de la toxicité génétique conformément à la réglementation (CE) n°1272/2008 n'est pas nécessaire.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Les données humaines permettent de conclure que l'oxyde de calcium est irritant pour les voies respiratoires.

Compte tenu des données concernant l'homme, résumées et évaluées dans les recommandations CSLEP (Anonyme, 2008), l'oxyde de calcium est classé comme irritant pour le système respiratoire [STOT SE 3 (H335 – Peut provoquer des irritations respiratoires)].

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

La toxicité du calcium par voie orale est mesurée en se basant sur l'apport maximal tolérable (UL) chez l'adulte déterminé par le Comité scientifique de l'alimentation humaine (SCF), à savoir

UL = 2 500 mg/j, soit 36 mg/kg de poids corporel/j (pour une personne de 70 kg) pour le calcium.

La toxicité du produit par absorption cutanée n'est pas jugée pertinente compte tenu de l'absorption cutanée insignifiante attendue et du fait que le principal effet sur la santé (modification du pH) est une irritation locale.

La toxicité du produit par inhalation (effet local, irritation des muqueuses) est mesurée en se basant sur une MPT 8 h déterminée par le Comité scientifique sur les limites d'exposition en milieu professionnel (SCOEL) de 1 mg/m<sup>3</sup> de poussière respirable (cf. Section 8.1).

Par conséquent, le produit ne requiert aucune classification en matière de toxicité en cas d'exposition prolongée.

### **Danger par aspiration**

Le produit n'est pas connu pour présenter de danger par aspiration.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

#### **12.1.1. Toxicité pour les poissons**

LC50 (96h) pour les poissons d'eau douce: 50.6 mg/l (dihydroxyde de calcium)

LC50 (96h) pour les poissons d'eau de mer: 457 mg/l (dihydroxyde de calcium)

#### **12.1.2. Toxicité pour les invertébrés aquatiques**

EC50 (48h) pour invertébrés d'eau douce: 49.1 mg/l (dihydroxyde de calcium)

LC50 (96h) pour les invertébrés d'eau de mer: 158 mg/l (dihydroxyde de calcium)

#### **12.1.3. Toxicité des plantes aquatiques**

EC50 (72h) pour algues d'eau douce: 184.57 mg/l (dihydroxyde de calcium)

NOEC (72h) pour algues d'eau douce: 48 mg/l (dihydroxyde de calcium)

#### **12.1.4. Toxicité pour les microorganismes / Toxicité pour les bactéries**

A forte concentration, le produit est utilisé pour désinfecter les boues de stations d'épuration, par augmentation de température et de pH.

#### **12.1.5. Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques**

NOEC (14d) pour les invertébrés d'eau de mer: 32mg/l (dihydroxyde de calcium)

#### **12.1.6. Toxicité pour les organismes vivant dans le sol**

CE10/CL10 ou NOEC pour les macro-organismes vivant dans le sol: 2000 mg/kg de sol





#### 12.1.7. Toxicité pour la flore (plantes terrestres)

#### 12.1.8. Autres effets

#### 12.1.9. Autres informations

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Sans objet pour les substances inorganiques.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sans objet pour les substances inorganiques.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et/ou le dioxyde de carbone pour former respectivement de l'hydroxyde de calcium et/ou du carbonate de calcium, qui sont peu solubles et présentent une faible mobilité dans la plupart des sols.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet pour les substances inorganiques.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable n'a été identifié.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser ou recycler si possible.

Si la réutilisation ou le recyclage ne sont pas possible, l'élimination doit être faite conformément à la réglementation locale et nationale.

Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les filières de gestion des déchets.

Le code de classification des déchets doit être déterminé au moment de la production de déchets.

L'emballage et le produit résiduel ou non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.

Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins.

Si les emballages usagés contiennent plus de 3% du produit, ils doivent être considérés comme dangereux.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

L'oxyde de calcium ne figure pas sur la liste des substances dangereuses à transporter (ADR (route), RID (rail)).

#### 14.1. Numéro ONU

**UN 1910**

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

**UN 1910**, Oxyde de calcium

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport : 8

##### IMDG

CE10/CL10 ou NOEC pour les micro-organismes vivant dans le sol: 12000 mg/kg de sol

NOEC (21d) pour les plantes terrestres: 1080 mg/kg (Dihydroxyde de calcium)

Effet pH élevé. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut nuire à la vie aquatique. Un pH > 12 diminuera rapidement suite à la dilution et à la carbonatation.

Par analogie, les résultats s'appliquent également à l'oxyde de calcium, puisque, lorsqu'il entre en contact avec de l'eau, il se transforme en hydroxyde de calcium.



Classe(s) de danger pour le transport : 8

Etiquettes de danger : 8



#### **IATA**

Classe(s) de danger pour le transport : 8

Etiquettes de danger : 8



#### **ADN**

Classe(s) de danger pour le transport : 8

#### **RID**

Classe(s) de danger pour le transport : 8

### **14.4. Groupe d'emballage**

#### **ADR**

Groupe d'emballage : Non réglementé

#### **IMDG**

Groupe d'emballage : Non réglementé

#### **IATA**

Groupe d'emballage : III

#### **ADN**

Groupe d'emballage : Non réglementé

**RID**

Groupe d'emballage : Non réglementé

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Aucun(e).

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Eviter de laisser échapper de la poussière pendant le transport en utilisant des camions citernes (basculantes ou non à chargement pneumatique, pour les produits en poudre, ou des bennes bâchées pour les produits plus grossiers.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

non réglementé

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Autorisations	Non obligatoires
Restrictions d'utilisation	Aucun
Autres réglementations (Union Européenne)	Le produit n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant.
Information sur les législations nationales	Législation allemande sur les substances dangereuses pour l'eau VVWWS pollue faiblement l'eau (WGK 1)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les données sont basées sur nos connaissances les plus récentes, mais ne constituent pas une garantie concernant l'une quelconque des caractéristiques du produit et ne sauraient en aucun cas établir une relation contractuelle légalement contraignante.

**16.1. Mentions de danger**

H315: Provoque une irritation cutanée.  
H318: Provoque des graves lésions des yeux.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.

**16.2. Conseils de prudence**

P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.



P501: Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

### 16.3. Abréviations

CE50: concentration efficace 50%  
CEP: concentration environnementale prévue  
CL50: concentration létale 50%  
DL50: dose létale 50%  
DMEL: dose dérivée avec effet minimum  
DNEL: dose dérivée sans effet  
FBC: facteur de bioconcentration  
FDS: fiche de données de sécurité  
FE: facteur d'évaluation  
LECT: limite d'exposition à court terme  
MPT: moyenne pondérée dans le temps  
NOAEL: dose sans effet nocif observé  
NOEC: concentration sans effet observé  
NOEL: dose sans effet observé  
OEL: limite d'exposition sur le lieu de travail  
PBT: substance persistante, bio-accumulative et persistante  
PNEC: concentration sans effet prévisible sur l'environnement  
STOT: specific target organ toxicity = toxicité spécifique pour certains organes cibles  
vPvB: substance très persistante et très bioaccumulable

### 16.4. Référence bibliographique

FDS réalisée avec le format remis par UP'Chaux version 01-06-2017

Anonyme, 2006 : Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, Autorité européenne de sécurité des aliments, ISBN : 92-9199-014-0 [document du SCF]

Anonyme, 2008 : Recommendation from the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) for calcium oxide (CaO) and calcium dihydroxide (Ca(OH)<sub>2</sub>), Commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, SCOEL/SUM/137, février 2008

### 16.5. Ajouts, suppressions ou modifications

La révision de cette FDS est faite selon le modèle remis par l'union des producteurs de chaux UP'Chaux

Révision 20-02-2108 : section 2.2 ajout d'élément d'étiquetage

Cette toute nouvelle version remplace toutes les éditions précédentes.

### Clause de non-responsabilité

La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante. La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.

# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

### \* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

- Code fds/Révision: 01/17

#### - 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Appât rodenticide en pâte prêt à l'emploi (produit biocide-TP14) destiné à une utilisation par des professionnels de la lutte contre les rongeurs

#### - Emploi de la substance / de la préparation

Appât rodenticide en pâte prêt à l'emploi (produit biocide-TP14) destiné à une utilisation par des professionnels de la lutte contre les rongeurs

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### - Producteur/fournisseur:

Zapi S.p.A.  
Via Terza Strada 12  
35026 Conselve (Pd)  
Italie  
Tél. + 39 049 9597737 – Fax + 39 049 9597735

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité: techdept@zapi.it

- Service chargé des renseignements: Département technique

##### - 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Zapi Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi de 9:00 à 17:30)  
n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

### \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### - Pictogrammes de danger



GHS08

- Mention d'avertissement Attention

#### - Mentions de danger

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### - Conseils de prudence

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés.  
P260 Ne pas respirer les poussières.  
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

#### - Indications complémentaires:

##### PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

Stocker le produit à l'abri de la lumière. Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

### Nom du produit: MUSKIL PÂTE

(suite de la page 1)

animale. Empêcher l'accès au grand public, aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles. Placer les postes d'appâtage en zone non submersible et à l'abri des intempéries. Ne pas appliquer le produit directement dans les terriers. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides. Le port de gants conforme à la réglementation est obligatoire. Le référentiel technique à suivre est la norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3). Ne pas ouvrir les sachets. Se laver les mains après utilisation. Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement. Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance. Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et mesures d'hygiène. Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance. Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis. Prévenir le responsable de la mise à disposition sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance. Ne pas nettoyer les postes d'appâtage entre 2 applications. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations. Déposer les postes d'appâtage usagés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié. L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé. Les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des postes d'appâtage doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

### - 2.3 Autres dangers

#### - Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>- PBT:</b>	
<b>56073-07-5 difenacoum</b>	
PBT	Le Difenacoum est considéré un potentiel PBT.
<b>28772-56-7 bromadiolone</b>	
PBT	Le Bromadiolone est considéré un potentiel PBT.

- vPvB: Non applicable.

### \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### - 3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

<b>- Composants dangereux:</b>		
CAS: 56073-07-5 EINECS: 259-978-4 Numéro index: 607-157-00-X	difenacoum Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 1, H330; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,0025%
CAS: 28772-56-7 EINECS: 249-205-9	bromadiolone Acute Tox. 1, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 1, H330; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,0025%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### - 4.1 Description des premiers secours

##### - Remarques générales:

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.

La présence dans la formulation MUSKIL PÂTE d'un agent d'amertume (Benzoate de dénatonium) limite le risque d'empoisonnement accidentel par l'homme et en particulier les enfants.

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Parallèlement et en attente de la réponse :

- **Après inhalation:** Respirer de l'air frais et se reposer.

##### - Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 2)

### - Après contact avec les yeux:

Laver immédiatement sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.

### - Après ingestion:

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 (ou 112).

### - 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes les plus importants d'intoxication par ingestion sont : épistaxis et saignements au niveau des muqueuses buccales, apparition d'hématomes multiples ou étendus, hémorragies, sang dans les urines, augmentation du temps de coagulation.

### - Indications destinées au médecin:

Le produit MUSKIL PÂTE contient un rodenticide anticoagulant ; un traitement avec de la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

### - 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Antidote : vitamine K1 (sous contrôle médical)  
En cas d'urgence, contacter le Centre Antipoison le plus proche.

## \* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### - 5.1 Moyens d'extinction

#### - Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Aucun équipement inadapté est connu.

### - 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Equipement pour les pompiers conformes aux standards européennes EN469.

#### - Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.  
Equipement pour les pompiers conformes aux standards européennes EN469.

#### - Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### - 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

### - 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### - 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Recueillir par moyen mécanique.  
Assurer une aération suffisante.  
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

### - 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 3)

### \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### - 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter de gants de protection appropriés

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains et la peau exposée directement après l'utilisation du produit.

#### - Préventions des incendies et des explosions:

Consulter le chapitre 6.

Consulter le chapitre 5.

#### - 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conservé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le récipient fermé et à l'abri des rayons du soleil.

Stocker hors de portée des enfants, des oiseaux, des animaux de compagnie et des animaux d'élevage.

Stocker le produit à l'abri de la lumière. Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C. Conservé hors de la portée des enfants. Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Conservé uniquement dans le récipient d'origine.

##### - Indications concernant le stockage commun:

Conservé le produit loin des aliments, boissons et aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ces derniers.

Stocker le produit à l'abri de la lumière. Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C. Conservé hors de la portée des enfants. Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Conservé uniquement dans le récipient d'origine.

##### - Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Stocker le produit à l'abri de la lumière. Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C. Conservé hors de la portée des enfants. Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Conservé uniquement dans le récipient d'origine.

#### - 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est un appât rodenticide employé pour le contrôle des rongeurs.

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### - Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

#### - 8.1 Paramètres de contrôle

##### - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

<b>- PNEC</b>	
<b>56073-07-5 difenacoum</b>	
PNEC	2,04 mg/kg (soil)
<b>28772-56-7 bromadiolone</b>	
PNEC	0,32 mg/l (activated sludge)
	0,000017 mg/l (fresh water)
PNEC	>0,0084 mg/kg (soil)
PNEC	0,83 mg/kg dw (sediment)

(suite page 5)



# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 4)

### - 8.2 Contrôles de l'exposition

#### - Equipement de protection individuel:

#### - Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
 Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

#### - Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
 À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.  
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.  
 Le port de gants conforme à la réglementation est obligatoire. Le référentiel technique à suivre est la norme NF EN374 (parties 1, 2 et 3).

#### - Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### - Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux:** Pas nécessaire.

- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Consulter le chapitre 6.

- **Mesures de gestion des risques** Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Indications générales	
- Aspect:	
Forme:	Solide
Couleur:	Rouge
- Odeur:	Caractéristique
- Seuil olfactif:	Non déterminé.
- valeur du pH à 22 °C:	6,90 (CIPAC MT 75.3 - 1% H <sub>2</sub> O)
- Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non applicable (solide).
- Point d'éclair	Non applicable.
- Inflammabilité (solide, gaz):	Non disponible (le produit ne contient aucun composant classé inflammable).
- Température d'inflammation:	Non disponible.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 5)

- <b>Température de décomposition:</b>	Non disponible.
- <b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- <b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>- Limites d'explosion:</b>	
<b>Inférieure:</b>	Non disponible.
<b>Supérieure:</b>	Non disponible.
- <b>Pression de vapeur:</b>	Non applicable.
- <b>Densité:</b>	Non disponible.
- <b>Densité relative</b>	1,282 g/ml (CIPAC MT33 - Tap density)
- <b>Densité de vapeur:</b>	Non applicable.
- <b>Taux d'évaporation:</b>	Non applicable.
<b>- Solubilité dans/miscibilité avec</b>	
<b>l'eau:</b>	Insoluble
- <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	Non déterminé.
<b>- Viscosité:</b>	
<b>Dynamique:</b>	Non applicable.
<b>Cinématique:</b>	Non applicable.
- <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### - 10.1 Réactivité

Le produit n'a aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage et manipulation.

- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé selon les recommandations.

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### - 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:</b>		
<b>56073-07-5 difenacoum</b>		
Oral	LD50	1,8 mg/kg bw (rat)
Dermique	LD50	51,54 mg/kg bw (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	0,00364 mg/l (rat)
<b>28772-56-7 bromadiolone</b>		
Oral	LD50	0,56 mg/kg bw (rat)
Dermique	LD50	1,71 mg/kg bw (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	0,00043 mg/l (rat)

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 6)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucun effet connu.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Aucun effet connu.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet connu.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### - 12.1 Toxicité

#### - Toxicité aquatique:

##### 56073-07-5 difenacoum

EC50/6h	>2,3 mg/l (pseudomonas putida)
ErC50/72h	0,51 mg/l (senastrum capricornutum)
LC50/96h	0,064 mg/l (rainbow trout)
LC50 (diet)	1,4 mg/kg food (japanese quail)
LC50/48h	0,52 mg/l (daphnia magna)
NOErC/72h	0,13 mg/l (senastrum capricornutum)
NOEC (reproductive toxicity)	0,1 mg/kg food (japanese quail)
LD50	56 mg/kg bw (bobwhite quail)
LC50	>994 mg/kg (eisenia foetida)

##### 28772-56-7 bromadiolone

EC50/3h	31,6 mg/l (activated sludge)
ErC50/72h	1,14 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
	1,0 mg/l (scenedesmus subspicatus)
ErC50/96h	0,17 mg/l (scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	>8 mg/l (rainbow trout)
LC50 (diet)	28,9 mg/kg food (japanese quail)
LC50/14d	>8,4 mg/kg ww (eisenia foetida)
LC50/48h	2,0 mg/l (daphnia magna)
LD50	134 mg/kg bw (japanese quail)

### - 12.2 Persistance et dégradabilité

#### 56073-07-5 difenacoum

Biodegradabilité Pas facilement biodegradable.

#### 28772-56-7 bromadiolone

Biodegradabilité Pas facilement biodegradable.

photolytic half-life 12 heures

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 7)

<b>- 12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>56073-07-5 difenacoum</b>	
Facteur de bioconcentration	(fish) BCF = 35645 (calculé selon les TGD, eq.75).
octanol-water partition coefficient	(log Kow) 7,6 (estimé à partir du Koc)
<b>28772-56-7 bromadiolone</b>	
Facteur de bioconcentration	(Iepomis macrochirus) BCF = 575
octanol-water partition coefficient	Log Kow = 4,07
<b>- 12.4 Mobilité dans le sol</b>	
<b>56073-07-5 difenacoum</b>	
Mobilité dans le sol	La demi-vie dans le sol est supérieure à 300 jours.
<b>28772-56-7 bromadiolone</b>	
Mobilité dans le sol	Le BROMADIOLONE est considéré de très peu mobile à pas mobile dans le sol.

**- Indications générales:**

Dangereux pour la faune.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

<b>- PBT:</b>	
<b>56073-07-5 difenacoum</b>	
PBT	Le Difenacoum est considéré un potentiel PBT. P: selon les données disponibles sur la dégradation dans l'eau de mer, l'eau douce ou sédiment, le Difenacoum est considéré comme potentiellement persistant. B: sur la base des données log Kow et BCF, le Difenacoum répond potentiellement aux critères de B. T: le critère est atteint pour Difenacoum.
<b>28772-56-7 bromadiolone</b>	
PBT	Le Bromadiolone est considéré de très peu mobile à pas mobile dans le sol. P: selon les données sur la dégradation, le Bromadiolone est considéré comme persistant. B: la méthode de calcul utilise les valeurs LogKow et BCF; sur la base des données du log Kow mesurées à pH 6 et pH 7, elles sont inférieures à la valeur de seuil par rapport au critère de screening B. T: le critère est atteint pour le Bromadiolone.

**- vPvB:** Non applicable.**- 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**\* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****- 13.1 Méthodes de traitement des déchets****- Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations. Déposer les postes d'appâtage usagés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié. L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé. Les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des postes d'appâtage doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

**- Emballages non nettoyés:****- Recommandation:** Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

(suite page 9)

# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 8)

### \* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>- 14.1 Numéro ONU</b>	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
<b>- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
<b>- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	
- Classe	Non applicable
<b>- 14.4 Groupe d'emballage</b>	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
<b>- 14.5 Dangers pour l'environnement:</b>	
- Marine Pollutant:	Non
<b>- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Non applicable.
<b>- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	
	Non applicable.
- "Règlement type" de l'ONU:	Non applicable

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Évaluation de la sécurité chimique**  
Pour un emploi approprié du produit, suivre les indications mentionnées dans l'étiquette.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO** Le produit n'est classé aux sens de la directive Seveso.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**  
Produit biocide TP14 - Appât rodenticide en pâte prêt à l'emploi N° AMM FR-2013-0127 Détenteur de l'AMM : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie Tél. +39 049 9597737 Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles contre les rats et les souris domestiques. Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées ou dans d'autres stations d'appâts couvertes.
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Aucune.
- **Règlement (CE) n° 1005/2009: substances qui appauvrissent la couche d'ozone** Aucune.
- **Règlement (CE) n° 850/2004: polluants organiques persistants** Aucun.
- **Substances listées dans le règlement (CE) n° 649/2012 (PIC):** Aucune.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### - Phrases importantes

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

**Nom du produit: MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 9)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**- Acronymes et abréviations:**

RD50: Respiratory Decrease, 50 percent  
 LC0: Lethal concentration, 0 percent  
 NOEC: No Observed Effect Concentration  
 IC50: Inhibitory concentration, 50 percent  
 NOAEL: No Observed Adverse Effect Level  
 EC50: Effective concentration, 50 percent  
 EC10: Effective concentration, 10 percent  
 AEL: Acceptable Exposure Limit  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 DOT: US Department of Transportation  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2  
 Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1  
 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1  
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

**- Sources**

1. Directive 1999/45/CE et successives adaptations
2. Directive 67/548/CEE et successives adaptations
3. E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)
4. Directive 2006/8/CE
5. Règlement 1907/2006/CE et successives adaptations
6. Règlement (CE) 1272/2008 et successives adaptations
7. Règlement (UE) 2015/830
8. Règlement (UE) 528/2012
9. Règlement (CE) 790/2009 (1ère ATP CLP)
10. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP CLP)
15. Règlement (UE) 1221/2015 (7ème ATP CLP)
16. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
17. ECHA web site

**- \* Données modifiées par rapport à la version précédente**